

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les Zamibulles Inc.	Numéro de permis 2011794	Date d'inspection Le 14 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie les Zamibulles Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 juin 2025	14 août 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			
Commentaires généraux			
Aucune visite à l'établissement.			

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 août 2025

Date

original signé par
Mélanie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 août 2025

Date